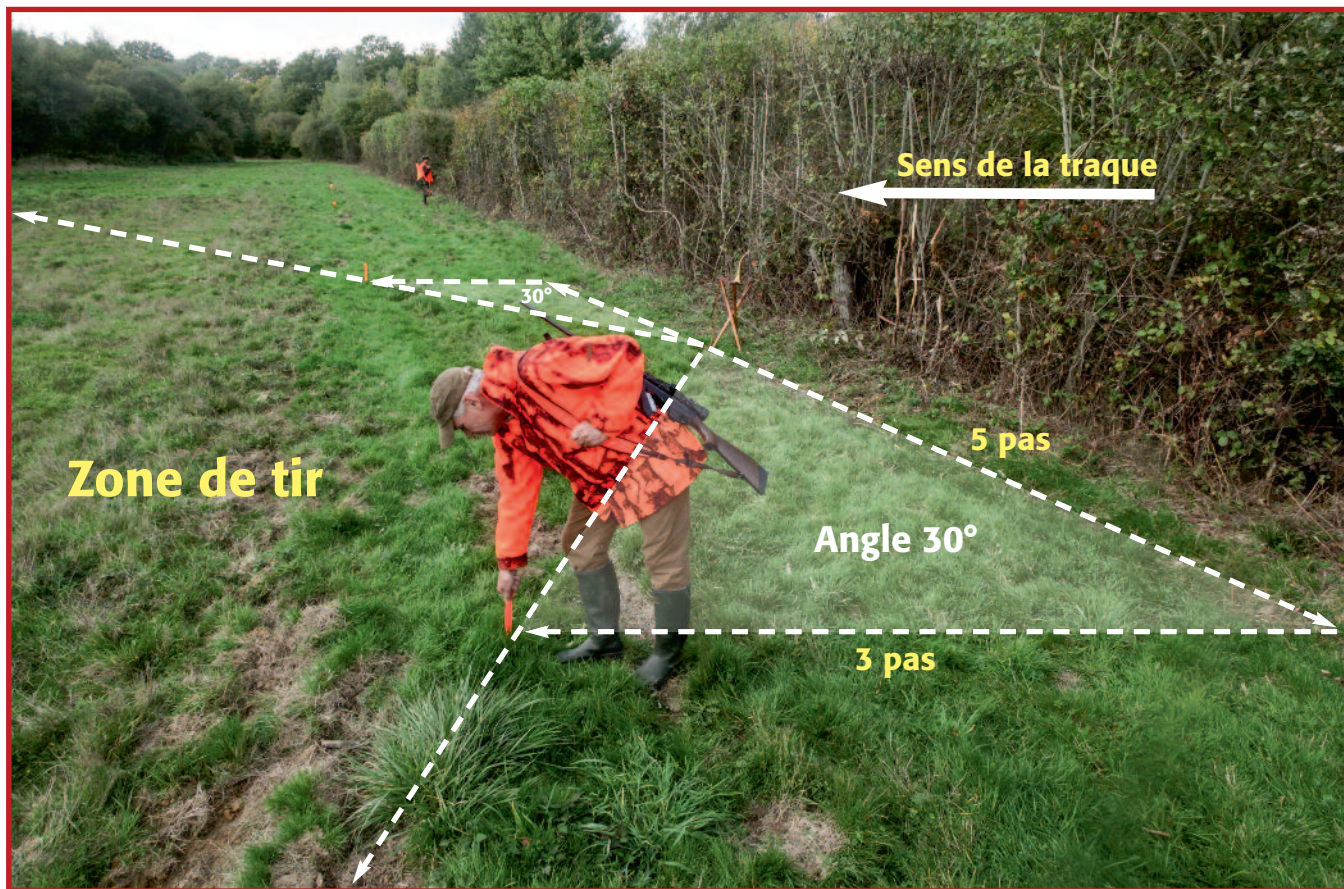


En battue, au poste, en toute sécurité

Hors action de chasse



1. Je calcule mes angles de sécurité de 30°

Les angles de sécurité de 30°, c'est au départ de mon poste 5 pas en direction de mes voisins de ligne et 3 pas à chaque fois à angle droit en dehors de l'enceinte traquée.

Ces angles tiennent compte des voisins de poste les plus en arrière mais aussi des bâtiments, véhicules, animaux domestiques, chemins... présents dans mon environnement immédiat.



2. Je matérialise ma zone de tir avec des repères

Je me procure des jalons, fanions, piquets, ou tout autre repère clairement visible que je positionne avant le début de la chasse.

Connaissance de la
CHASSE



*Le plaisir de chasser
en toute sécurité*

**« En 10 ans,
le non-respect
de la règle
dite des 30°
est à l'origine de
293 accidents,
dont
46 mortels »**

**« Le non-respect de la règle dite des 30°
engage la responsabilité pénale du tireur »**

En action de chasse



1. Je ne manipule mon arme que dans ma zone de tir

Je charge et décharge mon arme au poste, toujours canon vers ma zone de tir, et jamais vers mes angles de sécurité de 30° ou vers la traque.



2. Je ne vise mon animal que dans ma zone de tir

Je ne balaie jamais mes voisins dans l'angle des 30° en suivant le gibier avec le canon de mon arme. Je n'épaule mon arme que lorsque l'animal entre dans ma zone de tir. Je tire uniquement les animaux sortant de la traque, jamais les animaux rentrant.



3. J'effectue impérativement un tir fichant

Je tire toujours debout, à courte distance, l'animal identifié et mon canon dirigé vers le sol.